

COMPTE -RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU JEUDI 4 NOVEMBRE 2021
A 18 HEURES 00

Le Conseil Municipal était convoqué en séance ordinaire le jeudi 04 novembre 2021 à 18 Heures 00
Salle de la Mairie de Mauves.

PRESENTS M. BULINGE Jean-Paul -Maire, BUFFAT Alexandra, DOCHEZ Romain, FAYAT Corine, FROISSARD Jacques, GAILLARD Frédéric, LEDUN Julie, MAISONNAT Pierre – 1^{er} Adjoint, MENEROUX Franck- 3^{eme} Adjoint, NOGIER Thierry, PEYROT Michèle – 4^{eme} Adjoint, ROUVEURE Pascale, VIDAL Serge.

ABSENTS EXCUSES : DENIS Isabelle - 2nd Adjoint, (Pouvoir à BULINGE Jean-Paul), BERTRAND Claudine (Pouvoir à FROISSARD Jacques).

SECRETAIRE DE SEANCE : PEYROT Michèle

M. le Maire demande s'il y a des observations au sujet du compte-rendu de la séance du 28 septembre 2021. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité

DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION :

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Le Maire informe les conseillers des décisions suivantes prises par délégation :

Décision n° 04/2021 : Signature d'un avenant changement de comptable assignataire concernant le marché public – SARL ROINE

Décision n° 05/2021 : Signature d'un avenant changement de comptable assignataire concernant le marché public – EVTP

MISE EN PLACE DE BONS D'ACHATS AU PROFIT DES AINES DANS LES COMMERCES DE LA COMMUNE

La crise sanitaire liée à la propagation du Coronavirus Covid-19 ainsi que les mesures prises par l'Etat pour y faire face ont un impact sur la vie sociale et économique, telles que l'annulation des événements festifs dû à l'obligation du pass sanitaire, ou la baisse de fréquentation de certains commerces de proximités.

Ainsi, par mesures de prudence et de vigilance, il a été décidé de ne pas maintenir pour l'année 2021 le repas destiné aux Malvinois / Malvinoises de plus de 68 ans organisé par le CCAS en décembre de chaque année.

Aussi, afin de permettre aux aînés de la Commune de profiter malgré le contexte actuel d'un moment convivial et pour soutenir le commerce local, il est proposé à l'assemblée délibérante de mettre en œuvre une nouvelle année, dans un intérêt commun, un dispositif de 3 bons d'achat de 10 € pour chaque Malvinois / Malvinoise de 68 ans et plus. Cette attribution viendra en remplacement du repas organisé par le CCAS en fin d'année.

Ces bons d'achats seront imprimés par un professionnel, numérotés et nominatifs afin de pouvoir assurer un suivi des dépenses.

Ce dispositif, prendra la forme de 3 bons d'achats de 10 € attribué à chaque Malvinois / Malvinoise de 68 ans et plus, sans conditions de ressources, à utiliser avant le 31 mars 2022. Ces bons d'achats seront à utiliser dans les commerces d'alimentation et de bien être Malvinois ayant choisi de participer à l'opération et dont les noms seront listés en annexe. Ces bons seront à utiliser pour acquérir des biens, produits ou services, à l'exclusion de tout remboursement en numéraire total ou partiel.

Les partenaires adresseront ensuite à la commune, la ou les factures ainsi que les bons d'achats originaux remis par les habitants, afin d'obtenir un remboursement par la Commune.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la mise en place des bons d'achats afin de soutenir le commerce local et de pallier à l'annulation du repas des aînés.

Vu le code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu la loi n°2000.321 du 12 avril 2020 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que cette opération présente un intérêt général et communal : Eviter les contacts prolongés dans un lieu fermé pour des personnes fragiles et vulnérables, assurer un soutien économique aux commerces de proximité et de contribuer à leur dynamisme

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place de bons d'achats sur la commune selon l'annexe jointe, précise que ces dépenses seront comptabilisées à l'article 6713.

Unanimité

COMMERCANTS MALVINOIS PARTICIPANTS A LA MISE EN PLACE DES BONS D'ACHATS

ANNEXE DELIBERATION N°42.2021 DU 04 NOVEMBRE 2021

	<u>TIERS</u>	<u>Adresse</u>	<u>CP</u>	<u>Ville</u>
1	DU JARDIN A L'ASSIETTE	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
2	LE PETIT MALVINOIS	Place du marché, 52 avenue Saint Joseph	07300	MAUVES
3	BAR DU CLUB	2 avenue Ozier	07300	MAUVES
4	PIZZERIA LES GALETS	9 place des galets du Rhône	07300	MAUVES
5	BOUCHERIE COMTE	Les galets du Rhône	07300	MAUVES
6	L'EPICERIE GOURMANDE	9 place des galets du Rhône	07300	MAUVES
7	TABAC PRESSE	6 avenue Ozier	07300	MAUVES
8	L'ENVIE DE PL'HAIR	12 avenue du Saint Joseph	07300	MAUVES
9	LES DELICES DE JULIE	15 avenue Ozier	07300	MAUVES
10	BOULANGERIE L'AUTHENTIQUE	24 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
11	M BEAUTY	13 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES
12	LUYTON-PONSON GUYLENE	50 avenue du Saint joseph	07300	MAUVES

**CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES COMMUNICATION DES RESULTATS
PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ARDECHE POUR LES COLLECTIVITES ET
ETABLISSEMENTS EMPLOYANT AU PLUS 20 AGENTS CNRACL - RESULTATS AGENTS
IRCANTEC**

Monsieur Le Maire rappelle :

- Que la commune a, par la délibération n° 21.2021 en date du 12 avril 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Monsieur Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion de l'Ardèche a communiqué à la Commune les résultats la concernant. Le candidat retenu est la CNP Assurances avec l'intermédiaire SOFAXIS.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **D'ACCEPTER** la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2022 au 31/12/2025).

Contrat souscrit en capitalisation.

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques.

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

**AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA
C.N.R.A.C.L.**

Risques garantis : Décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Conditions : 6,47 %.

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

**AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité ; Paternité-Adoption ; maladie ordinaire.

Conditions : taux : 0,95 %.

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

Article 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Unanimité

Arrivée de ROUVEURE Pascale à 18h30

BOULODROME

AVENANT TRAVAUX N°3 – LOT N°1

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°91.2020 en date du 29 octobre 2020 relative à l'attribution et à la signature du marché selon la procédure adaptée avec le groupement d'entreprises EVTP / SAVEL MICHEL SAS / GRUAT TP en vue de la réalisation du lot n°1 du boulodrome pour la somme de 120.376,00 € HT soit 144.451,20 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°13.2021 en date du 2 mars 2021 relative à la majoration de la dépense compte tenu de l'augmentation de la taille des massifs bétons destinés à recevoir la structure bois, la mise en place de tirants parasismiques et le déplacement d'une canalisation d'arrosage avenant n°1 sur lot n°1 pour la somme de 24.997,62 € HT soit 29.997,14 € TTC.

Monsieur le Maire rappelle ensuite la délibération n°29.2021 en date du 29 juin 2021 relative à la nécessité de prendre en compte la réalisation de travaux supplémentaires sur le lot n°1 à savoir : Aménagement d'une bande d'espaces verts en façade sud du boulodrome et de prévoir la prolongation du délai d'exécution de 1 mois.

Monsieur le Maire indique par ailleurs la nécessité de prendre en compte la création de prix nouveau pour les travaux de plantation et d'aménagement de la façade ouest sur le lot n°1, la création d'un détail estimatif rectificatif et l'allongement du délai d'exécution de 1 mois.

Pour prendre en compte les modifications du lot n°1, Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant n°3 à intervenir entre la commune et le groupement d'entreprises EVTP / SAVEL MICHEL SAS / GRUAT TP.

MARCHE INITIAL H.T.	120.376,00 €
AVENANT N°1	24.997,62 €
EST MAJORE DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES HT	4.523,00 €
POUR ETRE PORTE A HT	149.896,62 €
	<i>Soit 179.875,94 € TTC</i>

Soit une majoration de 4.523,00 € HT, soit 5.427,60 € TTC, ce qui correspond au montant de l'avenant n°3 sur lot n°1.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'avenant n°3 sur lot n°1 ci annexé,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux de groupement d'entreprise EVTP / SAVEL MICHEL SAS / GRUAT TP, indique que le financement de la dépense est assuré, et soumet au visa Monsieur le Préfet de l'Ardèche la présente délibération, ainsi que les pièces qui lui sont annexées, afin que ces documents soient rendus exécutoires. **Unanimité**

RESTAURATION SCOLAIRE **TARIFS A COMPTER DU 01 FEVRIER 2022**

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juillet 2008 décidant de porter le prix du repas à la cantine à 3 € 90 et le prix de la garderie scolaire à 1€ de l'heure pour les familles Malvinoises et à 4 € 90 et le prix de la garderie scolaire à 2€ de l'heure pour les familles extérieures,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juillet 2011 décidant d'instaurer un tarif unique pour le repas à 3 € 90 et un tarif de 1 € 50 de l'heure pour la garderie scolaire pour les familles malvinoises et les familles extérieures,

Considérant qu'outre le prix du repas, le service de la cantine et de la garderie scolaire fait face à une augmentation considérable d'enfants depuis la rentrée 2021-2022 qui génère de nouvelles charges (attribution d'un local supplémentaire, achats de matériels nécessaires à équiper celle-ci,...) et des frais de personnel importants pour faire face aux nombres d'enfants.

Considérant qu'aucune augmentation du service n'a eu lieu depuis la rentrée scolaire 2008-2009, Il est proposé par Mr le Maire de majorer le tarif de ce service par une hausse de 0.60 cts par repas et de 0.20 cts par heure de garderie.

Vu les contraintes imposées par le fournisseur du logiciel de cantine, il est proposé de repousser la prise en compte de l'augmentation du tarif au 01 février 2022,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, décide de porter le prix du repas à la cantine scolaire à 4 € 50 et le tarif de la garderie scolaire à 1 € 70 de l'heure pour toutes les familles, dit que ces tarifs seront applicables à compter du 01 février 2022. **Unanimité**

RESTAURATION ET GARDERIE SCOLAIRE **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 85.2017 en date du 23 octobre 2017, instituant une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la cantine-garderie à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur instauré lors de la création de cette régie et approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 93.2017 en date du 27 novembre 2017, par délibération du Conseil Municipal n° 21.2018 en date du 21 février 2018, et par délibération du Conseil Municipal n° 35.2019 en date du 28 mai 2019,

Considérant le délibération n°45.2021 en date du 04 novembre 2021 adoptant les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2022,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Garderie :

- Ajout de la mention : En aucun cas, les enfants ne pourront quitter la garderie seul, sauf avec une autorisation écrite des parents mentionnant l'heure de départ sur papier libre. Ce document daté du jour de la sortie et signée devra être fourni lors de chaque départ.
- Ajout de la mention : Numéro direct du service cantine/garderie : 04.75.07.57.62. Ce numéro est à utiliser uniquement pour les retards du soir.

Tarification :

- Modification de la date du 12 juillet 2011 par la date du 01 février 2022
- Modification du prix de la cantine : 4.50 € / repas
- Modification, du prix de la garderie 1.70 € / repas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la modification du règlement intérieur tel qu'il est présenté en annexe, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur dès le 1^{er} février 2022. **Unanimité**

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE - SDE ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU ELECTRIQUE ET RESEAU TELECOM RUE DE L'ARBALESTRIER

Le SDE07 a prévu dans ses statuts approuvés le 26 novembre 2007 la possibilité d'exercer la coordination des travaux de dissimulation des réseaux (article 5.3).

L'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 a ajouté à l'article 2 de la loi n°85.704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, la disposition suivante :

« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Monsieur Le Maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche a prévu de réaliser des travaux sur le réseau électrique rue de l'arbalestrier. Il précise par ailleurs que ces travaux sont à coordonner avec des travaux d'enfouissement sur les installations d'éclairage public et les réseaux de télécommunications dont le maître d'ouvrage est la commune.

Monsieur Le Maire propose de confier par convention la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'avant-projet sommaire comportant les travaux énoncés ci-après :

- Enfouissement du réseau électrique : 43.286,25 € TTC
- Enfouissement de l'éclairage public 31.552,59 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avant-projet établi le 30 septembre 2021 par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle concernant les travaux d'enfouissement du réseau électrique, de l'éclairage public et du réseau Télécom rue de l'arbalestrier avec le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche.

- **DIT** que la convention prendra effet le jour de la signature par les cosignataires et prendra fin à la date d'achèvement de toutes obligations par chacun des deux.
- **DECIDE** d'étudier ultérieurement les matériels d'éclairage qui devront être installés dans le cadre de cette opération.
- **AUTORISE** le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à signer la convention à passer avec France Télécom.
- **SOLLICITE** auprès du Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche une subvention pour les travaux d'éclairage public et une subvention pour les travaux d'enfouissement du réseau Télécom.
- **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires.

Unanimité

EXTENSION RESEAUX ELECTRIQUE – POSTE PLACE CENTRE URBAIN -

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délivrance d'un permis d'aménager et de deux déclarations préalables pour 6 habitations situées chemin des goulès, il est nécessaire de procéder à une extension du réseau électrique.

Le montant des travaux est estimé à 19.255,69 € HT

La participation de la commune est de 4.813,92 € payable au SDE 07 en une seule fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande au SDE de réaliser les travaux d'extension du réseau électrique sur la parcelle, s'engage à prévoir au budget primitif 2021 les crédits nécessaires.

Unanimité

VERIFICATION PERIODIQUE INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS TECHNIQUES HC CONTROLES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le contrat de vérification des installations et équipements sportifs, proposé par le HC CONTROLES, situé 1 rue Marc Seguin à 26300 ALIXAN, comprenant les prestations suivantes :

- Vérification périodique des installations électriques, périodicité annuelle pour un montant HT de 1.170 € ;
- Vérification périodique de l'état d'entretien et de fonctionnement des installations de gaz combustibles, périodicité annuelle, pour un montant HT de 360 € ;
- Vérification périodique des alarmes incendie, périodicité annuelle pour un montant HT de 320 € ;
- Vérification périodique quinquennale des ascenseurs et contrôle technique quinquennal, pour un montant HT de 500 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de vérification des installations et équipements techniques avec HC CONTROLES ; précise que le contrat prend effet à compter de ce jour, pour une durée ferme de trois ans, renouvelable par tacite reconduction ; dit que cette dépense de fonctionnement est prévue à l'Article 6156 « Maintenance ».

Unanimité

VENTE D'UNE PARCELLE ZB 58 « LES CLAUX » COMMUNE / GFA DE CHAMPAGNE

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande de la GFA DE CHAMPAGNE représentée par Messieurs LUYTON Pascal et FLEURY Raphael domicilié 103 chemin de champagne 07300 TOURNON, qui sollicite la possibilité d'acquérir la parcelle cadastrée section ZB n°58 située lieudit « LES CLAUX » à Mauves pour une superficie de 1.172 m². Il précise qu'à ce jour il exploite la parcelle attenante et que cette acquisition lui permettrait d'exploiter cette terre actuellement en friche.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré, approuve la vente à GFA DE CHAMPAGNE de la parcelle, d'une superficie de 1.172 m², au prix total de 4.500 €, précise que les frais de publication aux hypothèques seront à la charge de l'acquéreur ; **Unanimité**

INFORMATIONS DIVERSES :

Communications de Mr le Maire :

- Le nombre d'enfants à la cantine/garderie est en forte augmentation depuis la rentrée. Des travaux d'aménagement sont nécessaires au niveau des sanitaires. Les toilettes sont à adapter aux enfants afin qu'ils soient autonomes, et de nouveaux points d'eau sont à créer pour faciliter le lavage des mains. Le montant estimatif de ces aménagements pourrait s'élever à 8854 € HT,
- 11 arbres vont être plantés à l'aire de jeux, 5 au théâtre de verdure ainsi qu'environ 50 couvre sols pour un budget de 5291 € HT inclus dans le dossier aire de jeux.

Communications de MAISONNAT Pierre :

- Une action en partenariat avec le Rotary club Drôme des collines en faveur des abeilles sera menée prochainement sur la commune. Le projet consiste en la plantation de rosiers autour de la station de pompage. L'implantation de 5 à 10 ruches sera offerte et assurée par le rotary.
- Le projet du boulo-drome se passe bien, le budget a été respecté,
- La sécurisation du rond-point Sud est à prévoir pour le démarrage des travaux de la société Mecerlec,

Communications de PEYROT Michèle :

- Des invitations pour l'inauguration du 04 décembre sont distribuées,
- Chacun est invité à la commémoration du 11 novembre prévue au monument aux morts,
- Plusieurs Malvinois se sont manifestés concernant le permis de végétaliser, chacun sera reçu. Meneroux Franck précise que deux personnes seront reçues demain.

Communications de LEDUN Julie :

- 4 trophées (en forme de feuille de vigne en Inox) coût 70 € HT unitaire et 2 médailles coût 34 € HT unitaire seront commandés,
- Il serait souhaitable d'installer une protection supplémentaire au plateau sportif afin que les ballons ne puissent pas se retrouver dans le lac. Mr le Maire répond qu'un chiffrage sera demandé.

Communications de NOGIER Thierry :

- La plaque de l'arbre du bicentenaire près de chez Mr Traversier n'est plus visible,
- Une remorque stationne aux abords du jardin de la place des confins, Mr le Maire répond qu'un courrier sera fait au propriétaire. Mr le Maire signale également que de nombreux véhicules ont été enlevés dernièrement,
- Beaucoup de retour positif sur l'aire de jeux.

Communication de VIDAL Serge :

- Qui fournit les plaques de l'adressage ? La commune fournit les numéros, les propriétaires seront chargés de la pose.

Communications de MENEROUX Franck :

- Présentation d'un flyer pour le tri sélectif, tout le plastique est à ce jour recyclable,
- Arche Agglo attend une réponse pour le 8 novembre concernant le projet des voies cyclables,
- Une réunion plan climat est prévue le 25 novembre 2021 à 18 h00.

Communication de DOCHEZ Romain :

- Des véhicules stationnant au niveau des containers de tri au début de la route de Plats, gênent la visibilité. Mr le Maire répond qu'il informera les propriétaires,

Communication de FROISSARD Jacques :

- La vitesse « Rue des condamines » est toujours un problème.

Communications de GAILLARD Frédéric :

- En cas d'intempéries, beaucoup d'eau stagne au niveau des containers Sud. Un panneau devrait signaler la chaussée inondée. Mr le Maire répond qu'un devis sera demandé pour prévoir des travaux,
- Encore beaucoup d'incivilités pour les ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 25